



DEPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE PROVENCE
COMMUNE DE SISTERON

EXTRAIT DU REGISTRE
des Arrêtés Municipaux

2020 /526 ST JCM/SR

Le Maire de SISTERON,

OBJET : Stationnement et circulation règlementés au 58 rue Saunerie

VU l'article L 511-1 et suivants du code de la sécurité intérieure.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales articles L.2212.1, L.2212-2 et L.2131-2 et suivants ;

VU le Code Pénal et notamment son article R.610-5 ;

VU le Code de la Route et notamment ses articles R 417-10, R417-11, L 325-1 à L 325-3, L 411-1 et suivants ;

VU le Code de la Voirie Routière et notamment ses articles L 116-2 et R 116-2,

VU la demande des entreprises C.C.R, SARL AIB, EURL GARCIA, SARL REYNIER, SE 3V, et DUBOIS ETANCHEÏTE ;

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire d'assurer la sécurité, la salubrité, la tranquillité et le bon ordre.

CONSIDERANT que pour la sécurité des usagers, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation dans la zone concernée.

ARRETE

ARTICLE 1 – Les entreprises C.C.R, SARL AIB, EURL GARCIA, SARL REYNIER, SE 3V, et DUBOIS ETANCHEÏTE ;

sont autorisées à stationner au droit du 58 rue Saunerie et à déposer une benne à gravas sur environ 15m².

ARTICLE 2 - Cette occupation est prévue pour les mois de MAI ET JUIN 2020.

ARTICLE 3 – Selon les besoins du chantier la rue Saunerie pourra être temporairement fermée à la circulation des véhicules.

ARTICLE 5 – Tous dégâts éventuellement causés à la chaussée seront réparés par les entreprises notamment lors de l'enlèvement et la remise des bornes sur trottoirs.

ARTICLE 6 – les entreprises sont chargées de la mise en place de la signalisation et des protections nécessaires.

ARTICLE 7 - La ville de SISTERON décline toute responsabilité en cas d'accident.

ARTICLE 8 - Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la loi.

ARTICLE 9 - Les tiers disposent d'un délai de recours de deux mois à compter de l'affichage du présent arrêté, auprès du Tribunal administratif de Marseille, 22-24 rue de Breteuil 13286 MARSEILLE Cedex 01.

ARTICLE 10 - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Sisteron et Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale de Sisteron sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 11 - Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SISTERON et à Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale de Sisteron.



Fait à SISTERON, le 5 mai 2020

Le Maire,
D. SPAGNOU

